

A R R E T E N° 2026-140

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CARINE DE ROSSI, EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Carine DE ROSSI, conseiller déléguée, les attributions suivantes relatives aux festivités ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Carine DE ROSSI, Conseiller Municipal est déléguée aux festivités.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

1. Politique des festivités

- Mise en œuvre, développement et suivi de la politique communale en matière de festivités.
- Définition, organisation et coordination des événements festifs, animations populaires, fêtes locales, soirées, bals, carnivals, marchés festifs, cérémonies festives, illuminations, décorations festives, etc.
- Élaboration du calendrier annuel des festivités municipales.

2. Événementiel festif

- Organisation logistique, administrative et opérationnelle des manifestations festives,
- Suivi des prestataires, artistes, intermittents, techniciens et entreprises intervenant dans le cadre des festivités.

3. Domaine public

- Gestion, préparation et suivi des **occupations du domaine public** liées aux festivités (Fête communale, Animations festives, Fête votive, Guinguettes, Marchés festifs,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260410-AR2026140-AR

10 AVR. 2026

Buvettes, Installations temporaires (scène, stands, décors), Défilés, carnivals et spectacles populaire).

4. Relations et partenariat festifs

- Relations avec les associations organisatrices de festivités,
- Gestion des partenariats avec les commerçants, forains, artisans ou entreprises participant aux événements festifs.

Article 2 : Les délégations de fonction prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telorecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Madame Carine DE ROSSI et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Conseiller Déléguée,
Carine DE ROSSI

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



10 AVR. 2026